

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 juin 2019

PUBLIE LE : 27 JUIN 2019

Délibération n°180619-10 : Adhésion à la charte Môm'Art

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le onze juin, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 JUIN 2019

Présents

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
Délégués présents	:	6
Pouvoir	:	1
Délégués comptant pour le vote	:	7

SI MUSEE PROMENADE / CS-180619-10

OBJET : ADHESION A LA CHARTE Môm'Art

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT que l'association Môm'Art aide les musées à améliorer leur accueil et leurs services à destination des familles ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la charte « Môm'Art » offre des relais de communication différents pour valoriser l'action des « musées joyeux » ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal a choisi, à la réouverture du musée, de pérenniser et de renforcer son action envers le jeune public ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE, le Président à signer la charte Môm'Art.

ARTICLE 2 : DECIDE, d'adhérer à l'association Môm'Art en réglant les 50 € de frais de gestion d'adhésion.

Fait à Marly-le-Roi, le **27 JUIN 2019**

Transmis en préfecture et affiché le **27 JUIN 2019**

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

